

AVIS VOTES AU CHSCT 38 DU 20-05/2020

Avis proposés par Force Ouvrière

1) Le CHSCT de l'Isère réuni le 20 mai 2020 réitère les avis votés lors des deux derniers CHS-CT et exige leur respect.

- *unanimité*

2) Le CHSCT de l'Isère réuni le 20 mai 2020 rappelle que le ministère a annoncé que les enseignants ne pouvant ou ne souhaitant pas envoyer leur(s) enfant(s) à l'école ou dans leur(s) établissement(s) sont considérés comme sans solution de garde et qu'à ce titre ils peuvent continuer le travail à distance depuis leur domicile. Le CHS-CT demande qu'il en soit de même pour les enseignants dont les enfants ne bénéficient pas d'un temps plein de classe. Le CHS-CT demande que ces informations soient rappelées immédiatement par la DASEN à tous les chefs d'établissements du second degré et aux IEN dans le 1^{er} degré.

- *3 pour (FO - UNSA), 4 abstentions (FSU - CFDT)*

3) Le CHSCT de l'Isère réuni le 20 mai 2020 rappelle que conformément aux directives ministérielles et au plan de reprise académique, les enseignants fournissant une attestation médicale ne peuvent pas être contraints à une reprise en présentiel. Cela doit être rappelé immédiatement par l'administration à tous les personnels par chaque IEN et chaque chef d'établissement.

- *1 pour (FO), 6 abstentions (FSU - UNSA - CFDT)*

4 - Le CHSCT de l'Isère réuni le 20 mai 2020 demande que les personnels de l'EN qui ont assuré l'accueil des enfants et de ce fait ont mis leur santé en danger, soient déclarés automatiquement en accident de service en cas de contamination.

- *1 pour (FO), 6 abstentions (FSU - UNSA - CFDT)*

5) Le CHSCT de l'Isère réuni le 20 mai 2020 demande qu'un minimum de 4 masques soit fourni chaque jour à chaque enseignant en présence d'élèves. Ces masques doivent répondre aux exigences rappelées dans l'avis n°3 du CHSCT D du 7 mai 2020 - pour rappel : « chaque personnel [doit disposer] de masques en quantité suffisante et que le port du masque soit obligatoire pour tous dans le 1^{er} et le 2nd degré. En cas d'impossibilité pour les élèves de le porter, nous demandons la fourniture de masques FFP en quantité suffisante pour

les enseignants et personnels au contact de ces élèves.» Des masques supplémentaires doivent être donnés aux agents afin qu'ils puissent, même s'ils n'accueillent pas d'élèves, en porter un lors des réunions et des permanences de remise de plan de travail aux familles. Ils doivent être livrés, en nombre suffisant, dans les écoles et établissements. Il doit être clairement rappelé à chaque personnel par l'administration que lors de toute activité professionnelle dans les établissements ou école, le port d'un masque fourni par l'administration est obligatoire.

- 4 pour (FO - FSU), 3 abstentions (UNSA - CFDT)

6) Le CHSCT de l'Isère réuni le 20 mai 2020 rappelle que le protocole prévoit pour la reprise des cours 4 m² par élève en plus de l'espace pour l'enseignant. Le CHS-CT rappelle que les meubles de rangement et le matériel pédagogique sont partie intégrante d'une salle de classe, et que personne ne peut en exiger le déménagement total ou partiel en dehors des bureaux des élèves.

- 4 pour (FO - FSU), 3 abstentions (UNSA - CFDT)

7) Afin de faire cesser les injonctions contradictoires et les conflits de valeur qui traumatisent les enseignants et les met en danger, le CHSCT D réuni le 20 mai 2020 préconise d'attendre que les conditions sanitaires permettent un retour à la normale de l'école. En attendant il recommande la continuation des cours à distance.

- 1 pour (FO), 6 abstentions (FSU - UNSA - CFDT)

Avis proposés par la FSU

1) Dans les protocoles sanitaires du 3 mai mis à jour le 12 mai, il est écrit à la page 7 dans la partie « port du masque pour les élèves » : Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. Or, si un personnel se mouche, boit, éternue ..., donc s'il ôte son masque ou le touche, il doit en changer. La dotation de 2 masques par jour risque d'être insuffisante. Le CHSCT D demande à ce que la quantité de masques fournie soit augmentée pour faire face à un besoin plus important.

- 5 pour (FSU - CFDT - FO), 2 abstentions (UNSA)

2) Le CHSCT D alerte sur le risque de contamination au COVID 19 compte tenu de la réception des masques dans des colis, sachets plastiques ou enveloppes kraft ne contenant aucune notice dans certaines écoles/EPLE. La traçabilité et la conformité du produit ne sont alors pas garanties, les utilisateurs et utilisatrices ne pouvant vérifier leur conformité. Les masques sont manipulés avant utilisation et fournis à nu. La même question se pose pour les gels hydroalcooliques qui sont reconditionnés et fournis aux écoles sans notice d'utilisation et information sur la composition. Pour rappel, les masques reçus dans les établissements doivent être des masques « grand public ». Ce sont des masques textiles à filtration garantie, pour la plupart lavables et réutilisables plusieurs fois, qui ont vocation à être mis à disposition à grande échelle pour accompagner en particulier la phase de déconfinement. Réservés à un usage hors professionnels de santé, ils sont fabriqués en respectant un cahier des charges exigeant, élaboré par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en lien avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et destinés à prévenir la projection de gouttelettes et leurs conséquences. Avant toute mise sur le marché, ces masques doivent faire l'objet, sous la responsabilité de leur fabricant ou de leur importateur, de tests réalisés par des laboratoires compétents, comme celui de la Direction générale de l'armement (DGA) visant à démontrer leurs capacités de filtration et de respirabilité. Les masques « grand public » sont reconnaissables au logo qui doit obligatoirement figurer sur leur emballage ou sur leur notice. Leurs performances de filtration et de respirabilité doivent également figurer de manière lisible sur l'emballage du produit. Le logo ne peut être apposé sur d'autres produits que les masques répondant aux spécifications exigées des masques « grand public »."

- 4 pour (FSU - FO), 2 abstentions (UNSA - CFDT)

3) Le CHSCT D demande à ce qu'une attention particulière soit apportée aux personnels AESH pour lesquels il paraît difficile de respecter la distanciation physique avec le ou les élèves dont ils s'occupent. Il demande à être destinataire, pour avis, du protocole spécifique élaboré par le rectorat les concernant. Une disparité très grande existe entre les situations des enfants en situation de handicap et leur capacité à respecter les gestes barrières. Le CHSCT D rappelle qu'il a déjà demandé dans un avis resté sans réponse à ce que des masques plus

protecteurs que les masques grand public, type FFP1 a minima, puissent être fournis aux AESH ainsi que des visières, comme cela est prévu dans le protocole AESH national, afin qu'elles puissent se protéger dans les situations les plus complexes. Le CHSCT D demande également que des moyens leur soient donnés à l'avenir et le cas échéant, pour pouvoir accomplir leur travail à distance (moyens téléphoniques et informatiques, accès à l'ENT pour le second degré...).

- *unanimité*

4) Le CHSCT D demande à ce que les membres de cette instance soient destinataires des courriers et documents envoyés aux EPLE /écoles créés par le rectorat afin qu'ils puissent eux-mêmes comprendre et communiquer les consignes.

- *3 pour (FSU), 4 abstentions (FO - UNSA - CFDT)*

5) Le CHSCT D demande à ce que le personnel de santé de l'Éducation Nationale soit doté d'une protection efficace donc d'une dotation adaptée à leur profession notamment lors d'une suspicion Covid 19, ce qui n'est pas le cas actuellement dans l'ensemble de l'académie

- *unanimité*

6) Le CHSCT D alerte sur les conséquences psycho-sociales de l'épisode confinement / reprise des écoles et des établissements sur l'ensemble des personnels de la communauté éducative. L'application du protocole mobilise pour le moment les personnels de manière intense. Mais son application constitue une déstabilisation très importante par rapport au cœur de métier des personnels de la communauté éducative. En effet, des contradictions apparaissent entre les exigences sanitaires et les valeurs et pratiques qui constituent les métiers des acteurs : comment choisir entre favoriser le collectif ou respecter les distances ? Comment donner envie aux enfants de venir à l'école tout en respectant toutes les contraintes du protocole notamment l'isolement pendant les récréations ? Comment soutenir les élèves en difficulté alors que souvent ce ne sont pas les plus en difficulté qui reviennent à l'école ? Comment s'appuyer sur le groupe classe pour les apprentissages alors que ce groupe classe n'existe plus ? Comment réussir à interdire à un élève de ramasser la règle de son camarade, dans un geste d'entraide ? Ces injonctions peuvent générer des pleurs,

des insomnies... chez les personnels. La précipitation dans laquelle s'est faite la reprise des écoles a empêché toute réflexion sur les transformations temporaires des missions des personnels, et a empêché le travail sur le sens des actions mises en place. Le coût psychologique, individuel et collectif risque d'être élevé. Le CHSCT D demande à ce que, dans la perspective de la rentrée de septembre, le temps de cette réflexion soit pris.

- 6 pour (FSU - UNSA - CFDT), 1 abstention (FO)

Avis proposés par l'UNSA

1) Le CHSCT 38 réuni le 20/05/20 demande la prise en compte de l'aspect anxiogène de la reprise des cours dans les conditions surchargées, précipitées et sanitaires contraintes actuelles. Il préconise une définition claire des missions des personnels, en particulier, pour les enseignants, des objectifs pédagogiques, afin d'ôter doute et culpabilité quant au travail effectué, aussi bien en présentiel qu'en distanciel.

- 4 pour (UNSA - CFDT - FO), 3 abstentions (FSU)

2) Le CHSCT D 38 réuni le 20 mai 2020 demande à ce que les services des ressources humaines communiquent avec les collègues dans les plus brefs délais pour leur signifier l'acceptation ou le refus de leurs demandes (temps partiel, rupture conventionnelle, disponibilité, etc.) et leur préciser le bénéfice éventuel de la prime exceptionnelle qui leur est due.

- 3 pour (UNSA - CFDT), 4 abstentions (FSU - FO)